Séance du 13 novembre 2012

L'an deux mil douze le treize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sandoux, suite à la convocation qui leur a été adressée le 06/11/2012, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean- Henri PALLANCHE pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après:

- 1. Voirie / Rétrocession, déclassement
- 2. Embauches temporaires
- 3. Urbanisme / Concordance SCOT
- 4. DETR
- 5. Les Cheires / Mutualisations
- 6. SISAV
- 7. Repas alambic
- 8. Noël des enfants
- 9. Décisions modificatives Budget Commune
- 10. Point sur les travaux
- 11. Questions diverses

<u>Présents</u>: Denis FOURNIER, Laurent VIALETTE, Maurice ROBERT, Maryse MAUGUE, Martine TYSSANDIER, Laurent FERRERI, Annie GUITTARD, Laurence LANDILLON, Emma RAGO, Marc VANDAME **Absents non représentés**: Colette CHALAPHY, Nicolas GAILLOT, Isabelle PAULON, Laurent PEROCHON,

Le conseil approuve la modification de l'ordre du jour ci-après : rajout du point n°10 Demande d'aide projet culturel école.

Laurent VIALETTE est nommé secrétaire de séance et l'ordre du jour est abordé :

1. Voirie rétrocession

a. Déclassement

Echange terrains Consorts MALLET et BLONDEL / Commune Parcelles cadastrées section I n° 1061 et 1058 rue des Barquets

Monsieur le Maire rappelle au conseil la demande de Mme MALLET pour la régularisation d'un échange verbal de terrains datant des années 1960. Cet échange avec la commune porte sur les parcelles repérées sur le plan joint 1061C (consorts MALLET/BLONDEL) et DP-A (commune de Saint-Sandoux) et a été réalisé dans le cadre de l'aménagement de voies et places communales.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- accepte l'échange entre la parcelle notifiée « DP-A » d'une surface de 24 ca cédée aux consorts MALLET/BLONDEL et la parcelle notifiée 1061 C d'une surface de 11 ca rétrocédée à la commune de Saint-Sandoux à valeur égale, tel qu'établi sur le document modificatif du parcellaire cadastral numérisé et sur le plan de division (joint à la présente délibération),
- Accepte de prendre en charge les frais afférents à ce dossier,
- Mandate Monsieur le Maire ou son représentant pour :
 - o Signature dudit document modificatif du parcellaire cadastral,
 - o confier la négociation de cet échange à Maître GRAULIERE, Notaire à Saint-Amant-Tallende,
 - o signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

b. Enquête publique

Echange terrains rue des Barquets / Parcelle cadastrée section I n°1570 et demande rétrocession voie publique dans le domaine privé de la commune

M. le Maire rappelle au conseil que la commune de Saint-Sandoux est propriétaire de l'habitation sise N°12 rue des Barquets, cadastrée section I n°1569, et de son annexe cadastrée section I n°1570 et que ces deux parcelles sont séparées par une espace du domaine communal. Le projet consiste à l'échange de la parcelle I 1570, propriété de la commune, et de l'espace du domaine communal intercalé entre les parcelles I 1569 et I 1570, la commune s'engageant à effectuer les travaux de démolition et d'aménagement de voirie nécessaires sur la parcelle I 1570.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents mandate Monsieur le Maire afin de prendre les dispositions nécessaires pour pourvoir à cet échange et notamment :

- Etablir un bon de commande à un géomètre pour bornage des parcelles et élaboration d'un document parcellaire cadastral,
- o lancer une procédure d'enquête publique
- o Signer les documents de demande de modification du parcellaire cadastral,
- Engager les travaux nécessaires pour aménager la parcelle I 1570 en passage communal
- o confier la négociation de cet échange à Maître GRAULIERE, Notaire à Saint-Amant-Tallende,
- o signer toutes pièces afférentes à ce dossier

et accepte de prendre en charge les frais afférents à ce dossier,

2. Embauche temporaire agent technique emploi saisonnier

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de recruter temporairement un agent technique pendant la période hivernale pour assister l'agent titulaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- √ donne son accord pour le recrutement d'un agent en qualité d'adjoint technique de 2^{eme} classe
 à temps non complet, à raison de 16 heures hebdomadaires, pour la période du 19 novembre
 2012 jusqu'au 31 mars 2013 en fonction des besoins.
- ✓ mandate Monsieur le Maire pour établir un arrêté précisant les modalités de l'embauche.

3. Embauche temporaire adjoint d'animation école

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il s'avère nécessaire de renouveler le contrat d'embauche temporaire de Mademoiselle Anne Sophie BEDHET en tant qu'adjoint d'animation pour l'assistance en classes maternelles et la surveillance des enfants pendant le temps du repas à la cantine scolaire. Son contrat actuel se termine au 31/12/2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents donne son accord pour :

La prolongation du contrat de travail de Mademoiselle Anne Sophie BEDHET, en qualité d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à l'école publique, à temps non complet, à raison de 17H30 hebdomadaires, à compter du 01/01/2013 jusqu'au 31/08/2013.

Autorise Monsieur le Maire à établir un contrat de travail à durée déterminée établissant les diverses modalités de l'embauche temporaire de l'agent.

4. Urbanisme /Concordance SCOT

Monsieur le Maire fait part au conseil de la lettre de M. le Préfet en date du 23/10/2012 relative au SCoT.

Le SCoT du Grand Clermont est opposable depuis le 10 février 2012.

Ce schéma a pour ambition de conforter le Grand Clermont au niveau des métropoles de 300 000 à 600 000 habitants et d'accueillir 50 000 habitants d'ici 2030. Cette ambition doit s'accompagner d'une urbanisation maîtrisée, le Scot favorise une gestion économe du foncier et une protection efficace des espaces agricoles et naturels.

Les documents d'urbanismes doivent être conformes avec les orientations du SCoT, la mise en compatibilité doit être engagée dans les plus brefs délais.

Révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération du conseil municipal en date du 1^{er} mars 2002 ;

VU la modification n° 1 approuvée par délibération du conseil municipal en date du 1^{er} septembre 2004 ·

VU la révision simplifiée n°1 approuvée par délibér ation du conseil municipal en date du 20 octobre 2008 ;

VU la modification n°2 approuvée par délibération du conseil municipal en date du 30 août 2011 ; VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide :

- 1 de prescrire l'élaboration du PLU de la commune de Saint-Sandoux
- 2 de préciser les objectifs de la commune comme suit :
 - Mettre en comptabilité le PLU avec le SCOT du Grand Clermont et le PLH de la communauté de communes.
 - Maîtriser le développement de l'urbanisme d'une façon équilibrée et privilégier la densification du centre bourg.
 - Préserver le patrimoine naturel et agricole qui est le pilier de l'identité de la commune.
 - > Rester en cohérence avec le système d'assainissement collectif existant.
 - > Préserver des espaces ouverts au public dans les zones ouvertes à l'urbanisation.
 - Prendre en compte les espaces ouverts au stationnement.
- **3 de définir** conformément aux articles L 123-6 et L 300-2 du Code de l'Urbanisme **les modalités d'une concertation** qui prendra la forme suivante :
 - réunions technique d'élus et d'institutionnels
 - réunions publiques,
 - exposition,
 - affichage permanent des documents,
 - article dans bulletin municipal,
- **4 de transmettre et notifier** conformément aux articles L 121-4, L 122-4, L 122-7, L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération :
 - au Préfet,
 - au Président du Conseil Régional,
 - au Président du Conseil Général,
 - au représentant de la Chambre d'Agriculture.
 - au représentant de la Chambre des Métiers,
 - au représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
 - au Directeur de la Direction Départementale des Territoires
 - au Directeur du Service Economie Agricole de la DDT
 - au Directeur du Service Eau Environnement Forêt de la DDT
 - à Monsieur le Président de l'EPCI de la communauté de communes Les Cheires qui a la compétence intercommunale en matière de PLH
 - à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Grand Clermont chargé de la mise en œuvre et du suivi du SCOT.
- **5 de demander**, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme, la mise à disposition gratuite des services de la Direction Départementale des Territoires pour assurer une mission de conduite de procédure.
- 6 de charger un bureau d'étude d'urbanisme de réaliser les études.
- **7 de donner autorisation** au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'étude.
- **8 de solliciter** de l'Etat une dotation au titre de l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme pour compenser la charge financière de la commune.

Mesures de publicité :

Conformément aux articles R 123-24, R 123-25 du Code de l'Urbanisme, cette délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie pendant 1 mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

5. Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2013 (DETR) / Aménagement Place Maismac

M. le Maire présente à son conseil l'estimation du coût de l'aménagement de la Place Maismac, espace nécessaire pour permettre le désengorgement des artères et des places du village en

matière de stationnement de véhicules. L'estimation établie l'entreprise GATP s'élève à 42 945,00 € HT. Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention pour le financement de ce projet, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2013.

Estimation du projet : 42 945,00 € H.T.
 DETR 2013 : 12 883,50 € H.T.
 Subvention FIC 2013 : 12 883,50 € HT

- Aide sur réserve parlementaire ?

- Financement commune : complément.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide de présenter le projet d'aménagement de la Place Maismac dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2013 et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

6. Communauté de Communes / Mutualisations

Dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales, la communauté de communes engage une réflexion sur les mutualisations des moyens et objectifs entre les diverses communes. Un organisme spécialisé a été chargé de cette mission. Les contacts seront pris en début d'année pour un rendu des perspectives courant juin 2013

7. Dissolution SISIAV:

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que l'activité du Syndicat intercommunal de Secours et d'Incendie de l'Auzon et de la Veyre n'a plus de raison d'être maintenue compte tenu

Le schéma départemental de coopération intercommunale du Puy-de-Dôme, arrêté le 22 décembre 2011, prévoit donc la dissolution du syndicat intercommunal.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce schéma, le syndicat et les communes qui le composent ont été consultés sur ce projet par courrier du Préfet du 12 septembre 2012.

Il convient désormais d'arrêter et d'approuver les modalités de dissolution du syndicat qui est prévue pour la fin de l'exercice 2012.

Il est précisé que la situation du syndicat est la suivante :

L'emprunt

Par délibération en date du 6 mai 2010, le conseil syndical du SISIAV, à laquelle la commune est adhérente, a souscrit un emprunt d'une durée de 10 ans auprès de la Caisse d'Epargne d'un montant de 106 000,00 € au taux fixe de 3,25 % afin d'acquérir le terrain cadastré AB 202 et 203, situé à St Amant Tallende pour aménager l'extension de la caserne du centre de secours et d'incendie.

La délibération précitée précisait le remboursement au SISIAV de chaque échéance à part égale par les communes de Le Crest, Saint Amant Tallende, Tallende et Saint Saturnin. Le syndicat et les 4 communes concernées par cet emprunt ont effectué les démarches nécessaires auprès de la Caisse d'Epargne pour que celui-ci soit repris et réparti à part égale entre les communes précitées aux mêmes conditions que le prêt initial soit un taux fixe de 3,25 % et une périodicité de remboursement annuelle, et ce sans aucun frais de dossier à compter du 1er janvier 2013.

De ce fait, le syndicat sera libéré de tout passif à la fin 2012.

Le personnel

Le syndicat ne dispose d'aucun personnel.

Les biens

Le syndicat n'est propriétaire d'aucun bien, le terrain cité dans le paragraphe relatif à l'emprunt ayant été cédé à l'euro symbolique au S.D.I.S.

Les contributions réglées au S.I.S.I.A.V.

Les contributions réglées par les communes au S.I.S.I.A.V seront, à compter du 1^{er} janvier 2013, réglées directement au S.D.I.S.

La trésorerie

Il subsistera un solde de trésorerie en fin d'exercice à répartir entre les membres du syndicat.

Dans ce contexte,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 1991 portant création du SISIAV;
- Considérant que depuis la mise en œuvre de la « départementalisation des services d'incendie et de secours » prévue par la Loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, il apparait que le SISIAV n'a que des compétences très limitées.
- Considérant que dans ce contexte le maintien du SISIAV ne se justifie plus et que sa dissolution est prononcée

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- ✓ prend acte de la cessation de l'activité du SISAV ;
- √ approuve la dissolution du syndicat;
- √ approuve les modalités de dissolution présentées ci-avant soit :
 - approuve le transfert de l'emprunt dans les conditions suivantes :

Le syndicat et les 4 communes concernées par l'emprunt ayant effectué les démarches nécessaires auprès de la Caisse d'Epargne l'emprunt sera repris et réparti à part égale entre les communes précitées aux mêmes conditions que le prêt initial soit un taux fixe de 3,25 % et une périodicité de remboursement annuelle, et ce sans aucun frais de dossier à compter du 1^{er} janvier 2013, le syndicat étant de ce fait libéré de tout passif inhérent à cet emprunt à la fin 2012.

- approuve la répartition de la trésorerie de chacune des communes n la clef de répartition en vigueur lors des appels à cotisation.
- dit que les contributions réglées au S.IS.I.A.V. seront, à compter du 1^{er} janvier 2013, réglées directement au S.D.I.S. selon le mode de calcul et l'échéancier fixé par le S.D.I.S.
- √ approuve l'affectation des archives du syndicat sur la commune de VEYRE MONTON.
- ✓ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

8. Tarifs régie temporaire repas du 24 novembre 2012 :

Monsieur le Maire rappelle au conseil l'organisation du « repas alambic » par la municipalité le 24 novembre prochain au centre culturel, il s'avère nécessaire de créer une régie temporaire et d'en fixer les tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents fixe les tarifs du repas du 24 novembre 2012 comme suit :

✓ Repas adulte: 15,00 € (vin compris)
 ✓ Repas enfant: 7,50 € (-12 ans)

Des saucissons cuits dans le marc de l'alambic seront disponibles sur commande au tarif suivant :

✓ Saucisson : 5,00 € pièce

Les recettes (chèques ou espèces) seront encaissées selon le mode de recouvrement suivant : Journal à souche P1 RZ.

9. Subvention exceptionnelle association « Comité des Fêtes » / Noël des enfants de la commune :

Monsieur le Maire informe le conseil de l'organisation d'un arbre de Noël par le Comité des Fêtes pour tous les enfants de la commune et propose d'attribuer à cette association une subvention exceptionnelle pour participation aux frais engagés pour cette animation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- décide d'attribuer à l'association communale dite « Comité des Fêtes de Saint-Sandoux » une subvention exceptionnelle d'un montant de 150,00 €.
- mandate Monsieur le Maire pour faire procéder au règlement de cette somme.
 Cette dépense d'un montant de 150,00 € est imputée à l'article 6574 sur le Budget
 Communal de l'exercice 2012.

10. Décisions modificatives Budget Commune

> Décision modificative n°5 Budget Commune 2012 / Vi rements de crédits

Des virements de crédits sont nécessaires sur le Budget Commune de l'exercice 2012 pour règlement de factures sur le programme d'investissement.

Le conseil municipal décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget Commune de l'exercice en cours :

Crédits à ouvrir

Chapitre: 23 / Compte: 2315 / opération 210 «Sanitaires hangar»: + 2 000,00 €
 Chapitre: 21 / Compte: 2184 / opération 203 « Mobilier »: + 5 000,00 €
 Chapitre: 21/ Compte: 21578 / opération 129 « Autres matériels » + 1 600,00 €

Crédits à réduire

- Chapitre : 20/ Compte : 202/ opération 191 «Frais d'études» : - 8600,00 €

> Décision modificative n°6 Budget Commune 2012 / Vi rements de crédits

Des virements de crédits sont nécessaires sur le Budget Commune de l'exercice 2012 pour règlement de factures sur le programme d'investissement.

Crédits à ouvrir

- Chapitre: 23 / Compte: 2315 / opération 212 «Installations, matériel... »: + 12 000,00 €

Crédits à réduire

- Chapitre : 23/ Compte : 2313/ opération 162 «Construction» : - 12 000,00 €

> Décision modificative n°7 Budget Commune 2012 / Cr édits supplémentaires

Des crédits supplémentaires sont nécessaires sur le Budget Commune de l'exercice 2012 pour régularisation des amortissements des subventions.

Comptes dépenses

Chapitre: 042 / Compte: 6811 / Dotation amortissement des immobilisations»: 1 540,00 €
 Chapitre: 023 / Compte: 023 / Virement à la section d'investissement»: -1 540,00 €

Comptes recettes

Chapitre: 040/ Compte: 28041582/ opération OPFI:
 Chapitre 040/Compte: 28041482/ opération OPFI:
 Chapitre 021-Compte: 021 / Opération OPFI
 1 173,00 €
 367,00 €
 1540,00 €

> Décision modificative n°8 Budget Commune 2012 / Vi rements de crédits

Des virements de crédits sont nécessaires sur le Budget Commune de l'exercice 2012 pour intégration des travaux en régie.

· Crédits à ouvrir

- Chapitre: 042 / Article: 722 + 4 930,00 €

Crédits à réduire

- Chapitre : 73 / Article : 7381 -4 930,00 €

> Décision modificative n°9 Budget Commune 2012 / Vi rements de crédits

Des virements de crédits sont nécessaires sur le Budget Commune de l'exercice 2012 pour intégration des travaux en régie.

• Crédits à ouvrir

Chap: 040 / Article: 21312 / Opération OPFI / Bâtiments scolaires
 Chap: 040 / Article: 2158 / Opération: OPFI / Autres installations
 4 476,00 €
 454,00 €

Total : 4 930,00 €

Crédits à réduire

- Chap: 23 Article: 2315/installations mat. et outillage technique - 4 930,00 €

11. Participation projet de classe culturelle école maternelle

Monsieur le Maire informe le conseil d'une demande de l'enseignante de classe maternelle pour participation financière de la commune à un projet de classe culturelle (danse chorégraphique) à hauteur de 280,00 €.

Ce projet est organisé par les enseignantes des écoles maternelles de Saint-Saturnin et de Saint-Sandoux en partenariat avec les responsables de la crèche, de la halte garderie et du relai d'assistantes maternelles de Saint-Amant-Tallende, avec l'aide du Conseil général du Puy-de-Dôme et de l'Inspection Académique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- ✓ Décide d'attribuer une participation de 280,00 € pour ce projet de classe culturelle,
- ✓ Mandate Monsieur le Maire pour fournir à l'Inspection Académique une attestation d'engagement financier de la commune de Saint-Sandoux pour ce projet à hauteur de 280,00 €
- ✓ mandate Monsieur le Maire pour faire procéder au règlement de cette somme.

Cette dépense d'un montant de 280,00 € est imputée à l'article 6574 sur le Budget Communal de l'exercice 2012.

12. Point sur les travaux :

- Travaux voirie Chemin de Ceyran : l'ordre de service de démarrage des travaux a été donné à l'entreprise COUDERT, le chantier débutera début janvier 2013.
- Travaux voirie 2012 : ils seront engagés prochainement, les travaux prévus Venelle des Forts seront remplacés par ceux du parvis de l'église.
- Maison rue du Commerce : le cabinet llot Architecture doit venir faire les relevés nécessaires à l'établissement du dossier de permis de construire. Celui-ci sera déposé fin décembre.

13. Location studio 3 Place de la Mairie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Décide de mettre en location le studio sis en rez-de-chaussée du bâtiment communal 3
 Place de la Mairie, d'une surface de 45 m²;
- Fixe le montant du loyer mensuel à la somme de 250,00 € charges non comprises (taxe ordures ménagères). Etant entendu que le loyer sera automatiquement révisé chaque année en tenant compte de la variation de la moyenne des 4 derniers indices trimestriels du coût de la construction publiés par l'INSEE;
- Fixe le montant du dépôt de garantie à l'équivalent d'un mois de loyer, soit 250,00 € (deux cent cinquante Euros) ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à établir et à signer un bail de location d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} décembre 2012 et qui se terminera le 30 novembre 2015 sous réserve de reconduction ou de renouvellement.

14. Convention mise à disposition salle contigüe au bâtiment 9 Place de la Mairie :

Monsieur le Maire informe le conseil de la demande de l'association communale dite « Comité des Fêtes de Saint-Sandoux » de mise à disposition d'un local communal pour entreposer du matériel. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide :

- de mettre à la disposition du Comité des Fêtes à titre gratuit, pour entrepôt de matériel, la salle contigüe au bâtiment sis 9 Place de la Mairie, avec entrée indépendante place de l'Eglise.
- autorise Monsieur le Maire à établir et à signer une convention de mise à disposition de ce local avec le Comité des Fêtes.

15. Convention mise à disposition salles communales pour expositions :

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les salles communales mises à disposition sont soumises à des conventions et qu'il conviendrait de les compléter dans le cadre d'exposition pour :

- La Tour des Forts
- La salle des Forts
- Le Centre Culturel
- La salle place de l'Eglise

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- ✓ Donne son accord pour la mise à disposition à titre gratuit des salles précitées dans le cadre d'exposition.
- ✓ autorise Monsieur le Maire à établir et à signer une convention de mise à disposition de ces salles avec les demandeurs.

16. Convention d'occupation précaire de foncier non bâti / Projet verger Commune et Communauté de Communes Les Cheires :

Monsieur le Maire informe le conseil que, dans le cadre du projet de verger conservatoire porté par la commune et la Communauté de Communes Les Cheires, il

convient d'établir une convention d'occupation à titre précaire de foncier non bâti. Il donne lecture d'un projet de convention établi par la Communauté de Communes Les Cheires (ci-annexée).

Monsieur Bernard FAYE, Président de la Communauté de Communes Les Cheires, en vertu de l'autorisation qui lui a été donnée par le conseil communautaire en date du 19 novembre 2012 autorisé par délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- ✓ Donne son accord pour l'occupation à titre précaire et révocable de la Communauté de Communes Les Cheires terrains appartenant à la commune de Saint-Sandoux cadastrés section ZA n° 353, n° 354, n° 205, dans le cadre du projet de verger biologique sur la commune, pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 non reconductible.
- ✓ Etant entendu que ladite convention est établie de façon transitoire et à titre gratuit afin de transmettre à la Communauté de Communes Les Cheires les acquisitions foncières nécessaires pour la réalisation du projet ; elle sera suivie d'un bail emphytéotique.
- ✓ mandate Monsieur le Maire ou son représentant à établir et à signer ladite convention d'occupation à titre précaire de foncier non bâti avec la Communauté de Communes Les Cheires.

Séance levée à 22H45